



## En détruisant seuils et barrages, le Ministère de la Transition Ecologique subventionne l'utilisation des énergies fossiles tout en affirmant le contraire !

par Patrice Cadet

Sans même être jugé, la plupart des propriétaires de moulins se sont vus attribuer d'office un numéro de condamné par l'administration, le numéro ROE (Référentiel des obstacles à l'écoulement) et automatiquement une place dans un établissement pénitentiaire. Sans même le savoir, nous nous sommes retrouvés délinquants ! Une lettre de menaces nous demandait, soit de devenir un héros en acceptant la destruction du seuil du moulin et la dévaluation de notre bien, soit de rester un hors la loi en refusant la destruction, mais de toute façon ruiné par les travaux démentiels qui nous seront imposés. La police de l'eau déployant un zèle insoupçonné pour surveiller les moulins, aidé par les Fédérations de pêche, pour traquer le moindre petit écart et en inventer au besoin. Qui, pour un embâcle dans une vanne, réduisant légèrement le débit réservé, parfois placé là par des personnes mal intentionnées, d'autres pour modifier une passe à poissons alors qu'ils sont producteurs d'électricité, certains pour une réparation de vanne ou de seuil, systématiquement pour bloquer la remise en route de leur installation etc...

Et patatrac..., dans le cadre de la loi climat, des parlementaires votent, l'article 49 qui modifie l'article L214-17, interdisant clairement la destruction des seuils de moulins, 3<sup>e</sup> patrimoine de France, ou ceux qui ont un usage, mais surtout un potentiel de production d'énergie renouvelable. C'est bien cela qui a décidé les parlementaires, outre le fait que jamais les moulins n'ont eu un impact négatif sur les poissons, comme il a été facile de leur démontrer, chiffres et résultats scientifiques à l'appui. C'est tout de même l'avenir de l'humanité qui est en jeu. Soit, nous réussissons à réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> rapidement, soit nous y passerons tous. Il n'y a aucune raison que nous ne fassions pas partie de la 6<sup>e</sup> extinction de masse. Nous ne sommes que des mammifères vivipares après tout. L'objectif qui mobilise tant de monde autour de la COP26 à Glasgow, c'est naturellement d'éviter de produire le petit kilo de CO<sub>2</sub> en trop, qui va faire basculer le système dans un chaos mortel irréversible. Ce qui est important dans cette affaire, c'est le mot « rapidement » parce que

bien entendu, nos gouvernants agissent, mais les projections montrent que les mesures prises actuellement ont peu de chance de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre, pour maintenir l'augmentation de température en dessous de 2, voire 3°C. Or, pour des raisons purement idéologiques, la France détruit actuellement des barrages comme sur la Sélune, barrages producteurs d'énergie hydroélectrique parmi la plus propre de tout ce que nous savons faire pour l'instant. Et ce n'est pas tout, alors que le monde entier s'inquiète, le groupe de travail sur la « stratégie nationale biodiversité de la France à l'horizon 2030 » propose de détruire une vingtaine de grands barrages hydro-électriques et d'effacer des milliers de seuils de moulin (Hydrauxois, 19/10/2021). A eux seuls, selon l'étude Européenne RestorHydro, c'est pourtant 4 TWh d'énergie renouvelable qui pourraient être produit et probablement 6 TWh avec l'autoconsommation (environ 1% de nos besoins actuels), soit une économie de 6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Et c'est

cela qui compte. Au vu du doute qui se précise sur l'avenir de l'humanité, il est criminel de négliger et même détruire cette économie. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'au nom d'une écologie de façade basée sur la diabolisation de tous ceux qui ne se prosternent pas devant des déclarations à l'emporte-pièce, le ministère de la Transition Energétique et ses satellites, DDT(M), Agence de l'eau, en finançant la destruction de ce potentiel, subventionnent en sous-main les énergies fossiles, pendant que le gouvernement à la COP 26 affirme devant la presse mondiale, ne plus vouloir soutenir les projets impliquants de l'énergie fossile... à l'étranger. Il est temps de dénoncer ce greenwashing scandaleux et de réclamer que les moyens destinés à détruire les ouvrages hydrauliques, dont les moulins, soient officiellement comptabilisés avec ceux destinés à soutenir les industries polluantes et pas l'inverse. Il faudrait nettoyer devant notre porte avant d'aller le faire chez les autres.

## En travers de la gorge... Le chantage à l'argent

On aurait pu penser qu'après avoir acté de cette volonté des représentants du peuple de voter cet « amendement moulin », le Ministère allait faire amende honorable, compte tenu du fait que les débats montrent bien que les élus n'ont pas cherché à protéger les « odieux nantis, propriétaires de moulins », mais bel et bien les rivières, leur fonctionnement naturel et leur potentiel. Mais non, le Ministère s'entête et entend défendre jusqu'au bout sa politique écologiquement désastreuse. La réponse à la question écrite de Bernard Bonne, sénateur de la Loire après le vote de la loi, ébauche les grandes lignes du chantage à venir dont le premier volet est évidemment financier : « Par ailleurs, l'interdiction d'effacer ou de consacrer des aides publiques à l'effacement va contraindre tous les propriétaires d'ouvrages à assumer les dépenses d'entretien liés à leurs seuils même lorsqu'ils souhaiteraient les effacer.

Or, cet entretien est jugé par certains propriétaires comme chronophage, coûteux et techniquement délicat : tous ne sont pas en mesure de l'assurer, notamment lorsque l'ouvrage est vétuste ». Curieusement quand il s'agissait de détruire un ouvrage privé, il n'y avait pas de problème pour y affecter de l'argent public, en passant par les DIG. Les Agences de l'eau offraient 100% des crédits à grand renforts de publicité. Pourquoi les mêmes DIG ne pourraient pas financer maintenant des travaux d'entretien, de gestion et d'équipement des seuils, ce qui correspond d'ailleurs à l'esprit de la loi votée en 2006 ? Très clairement, le gouvernement ordonne bel et bien aux agences de l'eau de bloquer la situation en employant le chantage à l'argent. Espérons que les intercommunalités gestionnaires de la compétence GEMAPI, feront preuves de bon sens. Pas gagné.

## Les agences et syndicats de rivières se dépêchent de casser en toute impunité

Depuis le 23 août 2021, est-ce que les destructions de seuils ont ralenti ? Absolument pas. Ça casse toujours allégrement ! Pourquoi les casseurs se gêneraient-ils ? La police de l'eau, si vigilante au moindre manquement des propriétaires de moulins, semblent subitement sourde et aveugle, tout comme la Préfecture ? Dans le département de la Loire par exemple, alors que la destruction d'un seuil est annoncée à grand renfort de presse, ou dans les pages des réseaux sociaux des Fédérations locales de pêcheurs, et malgré une lettre recommandée pour alerter Madame la Préfète, rien ne se passe, personne n'a levé le petit doigt et le seuil a été tranquillement rasé. Dans cet exemple, il faut dire que les travaux ont été réalisés par la puissante Roannaise de l'eau, dont le Président occupe de multiples fonctions dans les collectivités locales, tout en étant Président de l'Établissement Public Loire ! Comment pouvait-il ignorer la loi ?

Manifestement, celle-ci ne s'applique pas de la même façon à tout le monde ; certaines personnes bénéficient d'une immunité efficace. D'ailleurs, dans sa réponse au journal le Progrès du 2 octobre 2021, la Roannaise de l'eau explique que « cette opération est intervenue dans le cadre d'un contrat territorial », que « nous n'avons donc pas à « nous » justifier de cette action » ... et que « l'intervention a été très rapide et n'a duré que 2 jours » !

Ce qui est important, ce n'est pas le fait que la Roannaise de l'eau puisse justifier son acte après la publication de la loi le 23 août 2021, c'est le fait qu'à aucun moment le syndicat n'a songé qu'en exploitant le potentiel de production d'énergie renouvelable (de l'ordre de 100 kW brut), il aurait été possible de contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer ainsi directement l'avenir de nos petits-enfants. Le syndicat n'évoque pas non plus la ressource financière issue de cette exploitation pour la commune, qui aurait évité d'alourdir les taxes locales.

Il oublie qu'avec une simple passe à poissons, il aurait été possible de rétablir la continuité écologique, d'autant plus facilement que son interruption reprochée à l'ouvrage, n'a jamais pu être mise en évidence sur les communautés de poissons qui se trouvent de part et d'autre. Le syndicat aurait aussi évité l'assèchement total du lit durant les sécheresses terribles qui nous attendent ; Il oublie qu'automatiquement, les milliers de destructions semblables à l'échelle du pays nous obligent à utiliser nos centrales à gaz et à charbon l'hiver. Autrement dit, ce genre d'opérations, soutenu à grand renfort de publicité depuis 15 ans revient, pour les collectivités locales, à financer directement les énergies fossiles, avec nos impôts. Quelle misère tout de même.

## Le chantage à la biodiversité

C'est un autre volet de la réponse de la Ministre : « Un article de la loi Climat et résilience, voté de manière conforme par les deux chambres du Parlement, édicte que, s'agissant des moulins à eau, l'effacement des seuils ne peut désormais constituer une solution dans le cadre de l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments. Comme indiqué à l'Assemblée nationale et au Sénat, le gouvernement regrette le choix des parlementaires d'avoir adopté cette disposition. En effet, l'effacement permet notamment de limiter la concentration des sédiments et des pollutions, et la disparition d'habitats diversifiés liés à la variation des niveaux d'eau d'une rivière courante et dynamique. En outre, il limite les dégâts lors de crues ou d'inondations. L'effacement total ou partiel d'un ouvrage permet donc de redonner vie aux cours d'eau ». La totalité des arguments avancés dans ce texte sont faux :

- De limiter la concentration des sédiments et des pollutions : plus le volume d'eau est grand, plus la dilution est forte.

- La disparition d'habitats diversifiés liés à la variation des niveaux d'eau d'une rivière courante et dynamique : la modification des écoulements diversifie automatiquement les habitats et donc favorise la biodiversité (publication de van Looy avec l'équipe de Souchon à Lyon, hydroécologie quantitative).

- Il limite les dégâts lors de crues ou d'inondations : c'est un comble, les seuils sont des modérateurs de crues dans la mesure où ils ralentissent les écoulements et les désynchronisent à l'échelle du bassin versant. Technique reproduite par l'homme dans les canaux et fossés en pente.

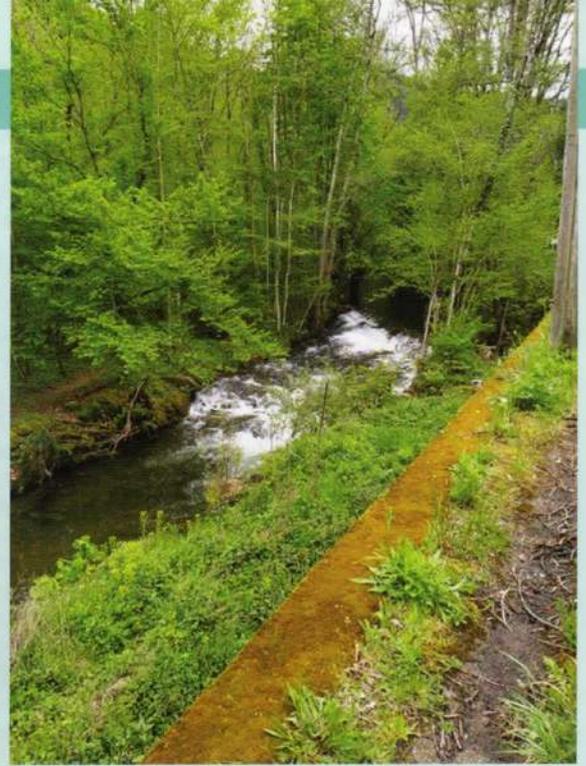
- L'effacement total ou partiel d'un ouvrage permet donc de redonner vie aux cours d'eau : avec le réchauffement climatique et les sécheresses qu'il génère, conserver de l'eau dans les rivières quand les sources tarissent, nécessite des chapelets de retenues répartis le long du lit. Les flaques ne résistent pas longtemps. Les ouvrages, c'est au contraire protéger la vie des rivières.

Comment une telle mystification est-elle possible ? Au nom d'une autre mystification, en distillant l'idée que tout ce que l'homme a bâti dans les rivières est mauvais pour l'eau, le milieu aquatique et surtout pour la biodiversité aquatique.

Donc, pour recréer des soi-disant « rivières sauvages », il faut forcément effacer seuils de moulins et barrages puisque l'homme ne ferait pas partie de la nature. Il est loin le temps où nous n'étions que des singes innocents, incapables de perturber la planète... grâce à une espérance de vie de 20 ans et à une mortalité infantile de 80 % ! Si jamais le Ministère réussissait à détruire toutes les traces d'hommes, la rivière s'apparenterait enfin à un canal idéal pour eux, où les poissons (dotés d'une mémoire bien supérieure à celle d'un processeur intel 25 core) pourraient enfin rejoindre leurs zones d'accouplements pré-préhistoriques sans effort, où ils se reproduiraient de manière effrénée, tous ensemble, nageoires dans nageoires.

La rivière idéale. Pourtant, il ressort clairement de la COP26 que pour restaurer notre monde tel qu'il était il y a un siècle ou deux, avant l'ère industrielle, il faut absolument stopper le réchauffement climatique et réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre à ce qu'elles étaient à cette époque, au 18<sup>e</sup> siècle. Ironiquement, il s'agit de revenir aux conditions de la première révolution industrielle qui s'est construite sur l'énergie hydraulique dont l'innocuité environnementale est, du coup, confirmée, cqfd !

Théoriquement, dans ce cas, la biodiversité aquatique sera sauvable.



Le Renaison dans la Loire. Comme tous les moulins, la centrale électrique du moulin de Pradines est totalement intégrée dans le paysage. Aucune manifestation de la population contre sa remise en service. Le Renaison après le seuil Matchichon.

Si vous étiez truite où aimeriez-vous vivre ? vers la future centrale électrique de Matchichon, avec une diversité de proies à la mesure de la diversité des habitats... ou entre les cailloux de la rivière « reconstruite » ci-dessous...

Exemple d'une rivière rendue soi-disant « sauvage » après effacement de seuils du Renaison ! quelle tristesse !

La pêche et les poissons (n° 895, décembre 2019).

Seuil du moulin Tampon. Avant effacement.

Seuil du moulin Tampon. Après effacement.

